

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20260619-2026-046-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026  
Publication : 23/06/2026

Département de Vaucluse

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol  
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

## DECISION DU PRESIDENT N°2026-046

### Objet : Décision concernant la vente des nouveaux produits de l'OT

Jean-François LOVISOLO, Président de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-033 en date du 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-016 en date du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes et autorisant notamment la fixation des tarifs, des prestations, services et redevances non fiscales perçus par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences,

Considérant ce qui suit :

L'Office de Tourisme commercialise des produits promotionnels dans ses bureaux d'information touristiques (affiches, cartes postales...).

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Pour l'année 2026, deux nouveaux produits ont été réalisés : il s'agit de totebags et de magnets.

#### ARTICLE 2

Le tarif de vente des totebags est fixé à 5 euros l'unité et celui des magnets à 4 euros l'unité.

#### ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services et le comptable public de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le  
Le président,  
Jean-François LOVISOLO

COTELUB  
VAUCLUSE

\* SUD LUBERON \*

19 Juin 2026